

Le présent prospectus simplifié modifié constitue un prospectus préalable de base. Le présent prospectus simplifié modifié a été déposé auprès de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié modifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié modifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de Lightspeed POS Inc. au 700, rue Saint-Antoine Est, bureau 300, Montréal (Québec) H2Y 1A6, téléphone 514 907-1801 ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

**PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ MODIFIÉ
(modifiant le prospectus préalable de base simplifié daté du 6 août 2019)**

Nouvelle émission et (ou) reclassement

Le 6 février 2020



LIGHTSPEED POS INC.

1 000 000 000 \$ CA

Actions à droit de vote subalterne

Actions privilégiées

Titres d'emprunt

Bons de souscription

Reçus de souscription

Unités

Lightspeed POS Inc. (la « **Société** », « **Lightspeed** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ») peut offrir, émettre et vendre, selon le cas, des actions à droit de vote subalterne (les « **actions à droit de vote subalterne** »), des actions privilégiées (les « **actions privilégiées** »), des titres d'emprunt (les « **titres d'emprunt** »), des bons de souscription (les « **bons de souscription** ») visant l'acquisition des autres titres décrits dans le présent prospectus préalable de base simplifié modifié (le « **prospectus** »), des reçus de souscription (les « **reçus de souscription** ») visant l'acquisition d'autres titres décrits dans le présent prospectus, et des unités (les « **unités** ») composées d'un ou de plusieurs des autres titres décrits dans le présent prospectus, ou encore toute combinaison de ces titres (lesquels sont appelés, collectivement, les « **titres** » et, individuellement, un « **titre** ») pour un prix d'offre total maximal de 1 000 000 000 \$ CA, dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations au cours de la période de validité de 25 mois débutant le 6 août 2019 du présent prospectus et de ses modifications.

Nous indiquerons les conditions particulières de tout placement de titres, notamment les conditions particulières des titres faisant l'objet d'un placement donné et les conditions de ce placement, dans un ou plusieurs suppléments au présent prospectus (chacun, un « **supplément de prospectus** »). Les titres peuvent être offerts séparément ou ensemble ou selon toute combinaison et en tant que séries distinctes. Un ou plusieurs porteurs de titres de la Société peuvent aussi offrir et vendre des titres aux termes du présent prospectus. Voir « porteurs de titres vendeurs ».

Tous les renseignements que les lois sur les valeurs mobilières applicables permettent d'omettre du présent prospectus figureront dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux souscripteurs avec le

présent prospectus. Pour l'application des lois sur les valeurs mobilières applicables, chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi dans le présent prospectus à la date du supplément de prospectus et seulement aux fins du placement des titres auxquels le supplément de prospectus se rapporte. Vous devriez lire attentivement le présent prospectus et les suppléments de prospectus pertinents avant d'investir dans les titres offerts aux termes du présent prospectus.

Nos titres peuvent être offerts et vendus aux termes du présent prospectus par l'intermédiaire de preneurs fermes ou de courtiers, directement ou encore par l'intermédiaire de placeurs pour compte désignés en nombres ou montants, à des prix et à des conditions que nous ou des porteurs de titres vendeurs pouvons fixer. Dans le cadre d'un placement de titres pris ferme qui n'est pas un « placement au cours du marché » (au sens du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « **Règlement 44-102** »)), sauf indication contraire dans le supplément de prospectus pertinent, les preneurs fermes peuvent procéder à des surallocations ou faire des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres offerts à des niveaux autres que ceux qui pourraient sinon se former sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment. Voir « MODE DE PLACEMENT ». Un supplément de prospectus indiquera le nom des preneurs fermes, des courtiers, des placeurs pour compte ou des porteurs de titres vendeurs participant à la vente de nos titres, le montant éventuel des titres à acheter par les preneurs fermes, le mode de placement de ces titres, notamment le produit net que nous prévoyons tiré de la vente de ces titres, le cas échéant, le nombre de titres vendus et leurs prix de vente, la rémunération de ces preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte et d'autres conditions importantes du mode de placement.

Les preneurs fermes ou les courtiers qui participent à un « placement au cours du marché » aux termes du présent prospectus, les membres de leur groupe respectif et les personnes physiques ou morales qui agissent conjointement ou de concert avec eux ne feront pas de surallocations de titres dans le cadre d'un tel placement ni ne réaliseront d'autres opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres.

Nos actions à droit de vote subalterne sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **LSPD** ». Le 5 février 2020, dernier jour de bourse précédant la date du présent prospectus, le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la cote de la TSX était de 44,24 \$ CA. **Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les titres autres que les actions à droit de vote subalterne ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse. À l'heure actuelle, il n'y a aucun marché pour la vente des titres autres que les actions à droit de vote subalterne, de sorte qu'il pourrait être impossible pour les acquéreurs de revendre les titres qu'ils auront acquis aux termes du présent prospectus et du supplément de prospectus applicable, ce qui risque d'avoir une incidence sur le cours de ces titres sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours et leur liquidité ainsi que sur la portée de la réglementation applicable à l'émetteur.**

Les acquéreurs de titres doivent savoir que l'acquisition de titres pourrait avoir des incidences fiscales. Le présent prospectus ne traite pas des incidences fiscales canadiennes ou autres, et ces incidences risquent de ne pas être entièrement décrites dans tout supplément de prospectus applicable relatif à un placement de titres donné. Les investisseurs éventuels doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux avant de décider d'acheter des titres.

La Société possède deux catégories d'actions émises et en circulation : les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple (les « **actions à droit de vote multiple** »). Les actions à droit de vote subalterne sont des « titres subalternes » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. Les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple sont essentiellement identiques à l'exception des droits de vote multiple et de conversion rattachés aux actions à droit de vote multiple. Chaque action à droit de vote subalterne donne droit à une voix et chaque action à droit de vote multiple donne droit à quatre voix sur toutes les questions exigeant l'approbation des actionnaires. Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple voteront ensemble sur toutes les questions faisant l'objet d'un vote de leur part, comme si leurs actions étaient d'une même catégorie, sauf dans les cas où un vote distinct des porteurs d'actions d'une catégorie particulière est exigé par la loi ou prévu par nos statuts. Les actions à droit de vote multiple sont convertibles en actions à droit de vote subalterne, à raison de une pour une, à tout moment au gré de leurs porteurs et automatiquement dans certaines autres circonstances, notamment à la première des éventualités suivantes : (i) les porteurs autorisés (définis aux présentes) qui détiennent des actions à droit de vote multiples cessent, en tant que groupe et au total, d'être propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'au moins 12,5 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple émises et en circulation (avant dilution); (ii) Dax

Dasilva cesse d'être administrateur ou haut dirigeant de la Société. Voir « Description du capital-actions – Conversion ». Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne bénéficient de dispositions contractuelles qui leur confèrent certains droits en cas d'offre publique d'achat visant les actions à droit de vote multiple. Voir « Description du capital-actions – Protection en cas d'offre publique d'achat ».

Certains de nos administrateurs, notamment Patrick Pichette et Rob Williams, résident à l'extérieur du Canada. Patrick Pichette et Rob Williams ont fait de Lightspeed POS Inc., 700, rue Saint-Antoine Est, bureau 300, Montréal (Québec) Canada H2Y 1A6, leur mandataire aux fins de signification. Les acquéreurs sont avisés qu'il pourrait être impossible de faire exécuter les jugements rendus au Canada contre des personnes ou des sociétés qui sont constituées, prorogées ou par ailleurs formées sous le régime des lois d'une autorité législative étrangère ou qui résident à l'extérieur du Canada, même si la partie désigne un mandataire aux fins de signification.

Un placement dans les titres est hautement spéculatif et comporte des risques importants que les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement avant d'acheter des titres. Les risques décrits dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, y compris dans le supplément de prospectus applicable, devraient être examinés avec soin et évalués par les investisseurs éventuels lorsqu'ils envisagent d'investir dans des titres. Voir « Facteurs de risque ».

Aucun preneur ferme n'a participé à la rédaction du présent prospectus ni n'en a effectué l'examen.

Notre principal établissement est situé au 700, rue Saint-Antoine Est, bureau 300, Montréal (Québec) Canada H2Y 1A6, et notre numéro de téléphone est le 514 907-1801.

TABLE DES MATIÈRES

<u>Page</u>	<u>Page</u>
À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS 4	STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ..... 19
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI 5	RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE 19
MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES 6	MODE DE PLACEMENT 19
MARQUES DE COMMERCE ET NOMS COMMERCIAUX..... 7	INCIDENCES FISCALES 21
INFORMATION SUR LA PRÉSENTATION DE LA MONNAIE ET LES TAUX DE CHANGE..... 8	FACTEURS DE RISQUE 21
LIGHTSPEED POS INC..... 8	DISPENSE EN VERTU DES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES 21
PORTEURS DE TITRES VENDEURS..... 10	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE 22
EMPLOI DU PRODUIT 10	AUDITEUR, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS 22
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS 10	DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES..... 22
DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT 15	EXÉCUTION DE JUGEMENTS CONTRE DES ÉTRANGERS..... 23
DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION 16	ATTESTATION DE LIGHTSPEED POS INC. ...A-1
DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION 17	
DESCRIPTION DES UNITÉS 18	

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Le lecteur doit se fier uniquement aux renseignements contenus dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus applicable ou y étant intégrés par renvoi. Nous n'avons autorisé personne à fournir aux lecteurs de l'information différente de celle figurant dans le présent prospectus (ou intégrée aux présentes par renvoi). Nous ne sommes pas responsables de l'exactitude des autres renseignements que des tiers pourraient vous fournir et ne pouvons donner aucune garantie à cet égard. Nous n'offrons pas les titres en vente là où une telle offre n'est pas autorisée. Les lecteurs sont tenus de s'informer eux-mêmes des restrictions applicables au placement de titres et à la possession ou à la distribution du présent prospectus et de tout supplément de prospectus applicable, et de les respecter.

Les lecteurs ne devraient pas présumer que les renseignements figurant ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus sont exacts à une autre date que celle du présent prospectus ou celles des documents intégrés aux présentes par renvoi, sauf indication contraire aux présentes ou prescription de la loi. Il faut supposer que les renseignements figurant dans le présent prospectus, les suppléments de prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi ne sont exacts qu'à leur date respective. Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société peuvent avoir changé depuis ces dates.

Le présent prospectus ne doit pas être utilisé par quiconque dans un but autre que dans le cadre d'un placement de titres conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. La Société ne s'engage pas à mettre à jour l'information qui figure aux présentes ou qui y est intégrée par renvoi, y compris tout supplément de prospectus, à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne l'y obligent. L'information qui figure sur le site Web de la Société ou à laquelle il est possible d'accéder sur ce site n'est pas réputée faire partie du présent prospectus, et cette information n'est pas intégrée par renvoi aux présentes.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de la Société au 700, rue Saint-Antoine Est, bureau 300, Montréal (Québec) Canada H2Y 1A6, téléphone 514 907-1801 ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Les documents suivants de la Société, déposés auprès des diverses commissions des valeurs mobilières ou autorités analogues de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société datée du 30 mai 2019 pour l'exercice clos le 31 mars 2019 (la « **notice annuelle** »);
- b) les états financiers consolidés audités de la Société aux 31 mars 2019 et 2018 pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes y afférentes et le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant;
- c) le rapport de gestion de la Société pour les périodes de trois mois et de douze mois closes le 31 mars 2019 (le « **rapport de gestion annuel** »);
- d) les états financiers consolidés intermédiaires condensés non audités de la Société au 31 décembre 2019 et pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes les 31 décembre 2019 et 2018, ainsi que les notes s'y rapportant;
- e) le rapport de gestion de la Société pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes le 31 décembre 2019 (le « **rapport de gestion du T3** »);
- f) la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 21 juin 2019 relative à l'assemblée annuelle des actionnaires qui a eu lieu le 8 août 2019.

Toute déclaration contenue dans le présent prospectus ou dans un document qui y est intégré ou réputé intégré par renvoi sera réputée modifiée ou remplacée, dans le présent prospectus, dans la mesure où une déclaration contenue dans le présent prospectus ou dans tout autre document déposé par la suite qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus modifie ou remplace cette déclaration. La déclaration qui en modifie ou en remplace une autre n'a pas à indiquer qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure et n'a pas à inclure d'autres renseignements donnés dans le document qu'elle modifie ou remplace. La présentation d'une déclaration de modification ou de remplacement n'est pas réputée être un aveu à quelque fin que ce soit que la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une information fausse ou trompeuse, ou une déclaration inexacte d'un fait important ou l'omission de déclarer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie du présent prospectus que dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée.

Les types de documents qui, en vertu du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, doivent être intégrés par renvoi dans un prospectus simplifié, y compris les notices annuelles, les déclarations de changement important (sauf les déclarations de changement important confidentielles), les déclarations d'acquisition d'entreprise, les états financiers annuels et intermédiaires (y compris, dans chaque cas, les pièces applicables qui y sont éventuellement jointes et qui contiennent des ratios de couverture par le bénéfice mis à jour) et le rapport de l'auditeur indépendant se rapportant à ces états financiers annuels, les rapports de gestion et les circulaires d'information de la direction de la Société déposés par celle-ci auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada après la date du présent prospectus et avant la fin ou le retrait de tout placement fait aux termes du présent prospectus, seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus. Les documents intégrés ou réputés intégrés aux présentes par renvoi contiennent de l'information pertinente et importante sur la Société, et les lecteurs devraient lire intégralement l'information contenue dans le présent prospectus, le supplément de prospectus applicable et les documents qui y sont intégrés ou réputés intégrés par renvoi.

Dès que la Société dépose une nouvelle notice annuelle et de nouveaux états financiers consolidés annuels auprès des commissions de valeurs mobilières canadiennes compétentes ou d'autorités analogues au Canada pendant la période de validité du présent prospectus, la notice annuelle précédente, les états financiers consolidés annuels précédents et tous les états financiers consolidés intermédiaires et, dans chaque cas, le rapport de gestion s'y rapportant, ainsi que les déclarations de changement important qui ont été déposées avant le début de l'exercice de la Société au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée, sont réputés ne plus être intégrés dans le présent prospectus en vue de l'offre et de la vente future de titres aux termes du présent prospectus. Dès que la Société dépose des états financiers consolidés intermédiaires et le rapport de gestion s'y rapportant auprès des commissions de valeurs mobilières canadiennes compétentes ou d'autorités analogues pendant la période de validité du présent prospectus, tous les états financiers consolidés intermédiaires et les rapports de gestion qui les accompagnent qui ont été déposés avant le dépôt de ces nouveaux états financiers consolidés intermédiaires et rapports de gestion s'y rapportant sont réputés ne plus être intégrés au présent prospectus en vue de l'offre et de la vente future de titres aux termes du présent prospectus. De plus, dès que la Société dépose une nouvelle circulaire d'information de la direction relative à une assemblée annuelle des actionnaires auprès des commissions de valeurs mobilières canadiennes compétentes ou d'autorités analogues pendant la période de validité du présent prospectus, la précédente circulaire d'information de la direction déposée relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires précédente n'est plus réputée intégrée au présent prospectus en vue de l'offre et de la vente future de titres aux termes du présent prospectus.

La mention de notre site Web dans des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus et tout supplément de prospectus n'a pas pour effet d'intégrer par renvoi les renseignements qui y figurent dans le présent prospectus simplifié ou tout supplément de prospectus. Une telle intégration par renvoi est formellement niée.

Un supplément de prospectus renfermant les conditions particulières propres à un placement de titres et d'autres renseignements sur les titres sera remis aux acquéreurs éventuels de ces titres avec le présent prospectus et sera réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus en date de ce supplément de prospectus, uniquement pour les besoins du placement des titres visés par ce supplément de prospectus.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent prospectus, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, contient de l'« information prospective » et des « déclarations prospectives » (collectivement, l'« **information prospective** ») au sens des lois sur les valeurs mobilières. L'information prospective comprise dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi peut porter sur nos perspectives financières et sur les faits ou résultats attendus. Elle est susceptible de concerner notre situation financière, notre stratégie commerciale, nos stratégies de croissance, les marchés que nous visons, nos budgets, notre exploitation, nos résultats financiers, nos impôts et taxes, notre politique de dividendes, nos projets et nos objectifs. Plus particulièrement, l'information sur les résultats, le rendement, les réalisations, les perspectives ou les occasions que nous prévoyons ou sur les marchés où nous exerçons nos activités est une information prospective.

Dans certains cas, on reconnaît l'information prospective à l'emploi de verbes ou d'expressions comme « planifier », « cibler », « croire », « s'attendre à », « être susceptible de », « se produire », à la forme affirmative ou négative, au futur ou au conditionnel, et à l'emploi de termes comme « budget », « estimation », « perspective », « prévision », « projection », « stratégie », « avis », « intention », « possibilité », « éventualité » ou d'autres termes semblables. En outre, les déclarations contenues dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi faisant état de nos attentes, nos intentions, nos prévisions ou d'autres faits ou circonstances à venir contiennent de l'information prospective. Les déclarations qui contiennent de l'information prospective ne portent pas sur des faits passés, mais indiquent plutôt les attentes, les estimations et les projections de la direction concernant des faits à venir et sont arrêtées à la date où elles sont faites. L'information prospective porte, entre autres, sur les attentes concernant les tendances du secteur, nos taux de croissance en particulier et nos stratégies de croissance; les débouchés qui s'offrent à nos solutions; des percées et l'expansion de notre plateforme; les attentes concernant nos produits d'exploitation et les produits d'exploitation potentiellement générés par nos solutions liées aux paiements et autres solutions; nos plans et stratégies d'affaires et notre position concurrentielle dans notre secteur.

L'information prospective contenue dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi repose sur nos avis, estimations et hypothèses établis à la lumière de notre expérience et de notre perception des

tendances historiques, de la conjoncture et de l'avenir prévisible. Elle repose aussi sur d'autres facteurs que nous croyons pertinents et raisonnables dans les circonstances en date de l'information prospective. Malgré le soin apporté à l'établissement et à l'examen de l'information prospective, rien ne garantit que les avis, estimations et hypothèses sous-jacents se révéleront exacts. Certaines hypothèses concernant l'élargissement de notre part de marché et la pénétration de nouveaux marchés et secteurs d'activités, le maintien en poste de notre personnel clé, la préservation et l'expansion de notre présence géographique, l'exécution de nos plans d'expansion, l'investissement dans nos infrastructures au soutien de notre croissance, l'intégration des entreprises que nous avons acquises et les bénéfices que nous prévoyons tirer de ces acquisitions, les conditions de notre financement, les taux de change et taux d'intérêt, l'effet de la concurrence, les changements et les tendances dans notre secteur ou l'économie mondiale ainsi que les modifications apportées aux lois, règles, règlements et normes internationales sont des facteurs importants sur lesquels reposent l'information prospective et les attentes de la direction.

L'information prospective est nécessairement fondée sur un certain nombre d'avis, d'estimations et d'hypothèses que nous avons considérés comme pertinents et raisonnables à la date où l'information est présentée, mais qui sont assujettis à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs connus et inconnus capables d'entraîner un large écart entre les résultats, les niveaux d'activité et la situation que nous connaissons réellement et ceux exprimés ou sous-entendus par l'information prospective, notamment les facteurs présentés à la rubrique « Résumé des facteurs influant sur notre rendement » de notre rapport de gestion annuel et de notre rapport de gestion du T3 et à la rubrique « Facteurs de risque » de notre notice annuelle, ainsi que les facteurs présentés dans tout supplément de prospectus. Notre rapport de gestion annuel, notre rapport de gestion du T3 et notre notice annuelle peuvent être consultés sur le site de SEDAR sous notre profil au www.sedar.com.

Si l'un de ces risques ou l'une de ces incertitudes se concrétisait, ou si les avis, estimations ou hypothèses sous-tendant l'information prospective se révélaient erronés, les résultats réels ou les faits à venir pourraient être très différents de ce que l'information prospective laisse entendre. Les investisseurs éventuels doivent soigneusement prendre en considération les avis, estimations et hypothèses dont il est question ci-dessus et décrits dans les documents intégrés par renvoi aux présentes.

Même si nous avons tenté de définir les facteurs de risque importants qui pourraient entraîner un large écart entre les résultats réels et ceux indiqués dans l'information prospective, d'autres facteurs de risque que nous ignorons actuellement ou que nous ne jugeons pas importants pour l'instant pourraient aussi faire en sorte que les résultats réels ou les faits à venir diffèrent considérablement de ceux exprimés dans l'information prospective. Rien ne garantit que l'information prospective se révélera exacte étant donné que les résultats réels et les faits à venir pourraient différer nettement de ceux qu'elle indique. Aucune information prospective n'est garante des résultats futurs. Les investisseurs éventuels ne devraient donc pas se fier indûment à l'information prospective, qui vaut uniquement à la date où elle a été formulée. L'information prospective contenue dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi témoigne de nos attentes à la date des présentes, ou à la date indiquée dans l'information, selon le cas, et est susceptible de changer après cette date. Cependant, nous n'avons ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ou de réviser l'information prospective en raison de nouveaux éléments d'information ou d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, sauf dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières nous y obligent.

Toute l'information prospective contenue dans le présent prospectus, dans les documents qui y sont intégrés par renvoi et dans les suppléments de prospectus est présentée expressément sous réserve de la mise en garde qui précède.

MARQUES DE COMMERCE ET NOMS COMMERCIAUX

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi mentionnent certaines marques de commerce et certains noms commerciaux, qui sont protégés par les lois sur la propriété intellectuelle et nous appartiennent. Pour faciliter la lecture du présent prospectus et des documents qui y sont intégrés par renvoi, nos marques de commerce et noms commerciaux mentionnés dans le présent prospectus ne portent pas nécessairement le symbole [®], TM ou ^{MC}, mais cette omission n'indique en rien que nous ne ferons pas respecter, avec toute la rigueur permise par la loi, nos droits sur ces marques de commerce et noms commerciaux. Les autres marques de commerce utilisées dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi appartiennent à leur propriétaire respectif.

INFORMATION SUR LA PRÉSENTATION DE LA MONNAIE ET LES TAUX DE CHANGE

Dans le présent prospectus, le symbole « \$ CA » désigne le dollar canadien et le symbole « \$ US » désigne le dollar américain. Le 5 février 2020, le taux de change de la Banque du Canada était de $1,00 \$ CA = 0,7525 \$ US$ ou $1,00 \$ US = 1,3289 \$ CA$.

Nos états financiers annuels et nos états financiers intermédiaires sont présentés en dollars américains et ont été établis selon les Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board.

LIGHTSPEED POS INC.

Mission

Lightspeed s'est donné pour mission de dynamiser les villes et les collectivités en outillant les petites et moyennes entreprises (« PME »). S'il y a affluence dans nos rues principales et grandes artères, c'est à cause de la vitalité des PME locales, dont la présence et le succès sont indispensables aux villes et aux collectivités. Or, l'exploitation d'une PME est de plus en plus complexe. Les consommateurs ont des habitudes et des attentes qui évoluent. Les nouvelles technologies les poussent vers une expérience omnicanale. Dans cet environnement évolutif, nos solutions apportent aux PME la technologie nécessaire pour transformer leur mode d'exploitation et surpasser les attentes des consommateurs.

Activités de la Société

Lightspeed offre des plateformes de logiciels sous forme de services (« SaaS ») conviviales et omnicanales qui facilitent le commerce. Nos plateformes logicielles sont dotées de fonctionnalités essentielles qui permettent à nos clients d'interagir avec les consommateurs, de gérer leurs activités, d'accepter des paiements et de faire croître leur entreprise. Présents dans plus d'une centaine de pays, nous permettons aux PME à établissements uniques ou multiples d'interagir avec les consommateurs par l'entremise de canaux en ligne, mobiles, sociaux et physiques, pour ainsi se démarquer de la concurrence sur un marché omnicanal. Nous sommes d'avis que nos plateformes sont essentielles à la capacité de nos clients d'exploiter et de faire croître leur entreprise. Par conséquent, la majeure partie de nos revenus sont de nature récurrente et nous avons clairement démontré notre capacité à augmenter les ventes par client au fil du temps.

Nos solutions spécialement conçues pour répondre aux besoins des PME viennent essentiellement démocratiser une technologie qui n'était auparavant accessible qu'aux grandes entreprises.

Nous mettons à la disposition des PME des plateformes conviviales et abordables dotées de capacités de bout en bout qui contribuent à leur croissance. Nos plateformes sont construites à l'échelle des PME. Elles évoluent avec les PME à mesure qu'elles ouvrent de nouveaux établissements et leur offrent des solutions de plus en plus perfectionnées à mesure que leurs activités gagnent en complexité. Nos plateformes évitent aux PME le recours à des applications disparates, souvent incompatibles, afin d'accéder à la technologie dont elles ont besoin pour exploiter et développer leurs entreprises. Nos réseaux de développement, distribution et installation en partenariat renforcent la portée de nos solutions, les rendant personnalisables et extensibles. Nous accompagnons nos clients à toutes les étapes de leur développement en leur offrant un service d'accueil et de soutien de premier plan dans l'industrie. Nous croyons fermement que notre succès est directement lié à celui de nos clients.

Nos plateformes infonuagiques s'articulent autour de trois éléments interdépendants : l'expérience du consommateur de première ligne, la gestion des activités de seconde ligne, qui améliore l'efficacité et la vue d'ensemble de nos clients, et la facilitation des paiements. Les principales fonctionnalités de nos plateformes comprennent des capacités omnicanales, des systèmes de points de vente, la gestion des menus et des produits, la gestion des stocks, l'analytique, la production de rapports, la mise en réseau d'établissements multiples, la fidélisation et la gestion de la clientèle. Notre présence au point de vente nous positionne avantageusement pour traiter les paiements et recueillir des données sur les opérations. Lightspeed Payments, notre solution de traitement des paiements, est actuellement accessible à nos clients de détail américains, et nous entamons son déploiement auprès de clients de détail canadiens et de clients américains du secteur de l'hôtellerie. Nous croyons que le déploiement de Lightspeed Payments nous

associera plus étroitement au succès de nos clients et représentera un vecteur porteur d'une forte croissance pour notre entreprise.

Les abonnements à nos plateformes sont principalement vendus par notre force de vente directe en Amérique du Nord, en Europe et en Australie, à laquelle s'ajoutent des canaux de vente indirects ailleurs dans le monde. Nos plateformes conviennent bien à différents types de PME, particulièrement aux détaillants à établissements uniques ou multiples exerçant des activités complexes, comme ceux qui gèrent un grand nombre de produits, ont des besoins de stockage diversifiés ou offrent des services, et à toutes les gammes de restaurants, depuis la restauration rapide et les festivals jusqu'aux hôtels et à la fine cuisine.

Notre siège et principal établissement est situé au 700, rue Saint-Antoine Est, bureau 300, Montréal (Québec) Canada H2Y 1A6. Notre numéro de téléphone est le 514 907-1801. Des renseignements supplémentaires sur nos activités figurent dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus, qui peuvent être consultés sous notre profil à l'adresse www.sedar.com.

Événements récents

Le 7 janvier 2020, la Société a acheté toutes les actions en circulation de Gastrofix GmbH (« **Gastrofix** »), entreprise de logiciels infonuagiques de points de vente (PDV) pour l'industrie de l'hôtellerie située en Allemagne (l'« **acquisition de Gastrofix** »), moyennant une contrepartie de clôture composée d'espèces et d'actions à droit de vote subalterne, sous réserve d'un ajustement du fonds de roulement postérieur à la clôture. Le 2 janvier 2020, la Société a prélevé 30,0 millions de dollars américains sur son emprunt à terme d'acquisition de soutien consenti par la Banque Canadienne Impériale de Commerce afin de financer une partie de la contrepartie de clôture en espèces. D'autres paiements en espèces peuvent également être faits et des actions à droit de vote subalterne supplémentaires peuvent être émises d'ici janvier 2022 si certains objectifs de rendement sont atteints.

En vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières, l'émetteur qui dépose un prospectus et qui a récemment réalisé une « acquisition significative » au sens de la partie 8 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « **Règlement 51-102** ») est tenu d'inclure des états financiers ou d'autres renseignements se rapportant à l'acquisition dans le prospectus si ces états financiers doivent être inclus pour que le prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement. Lorsqu'il est tenu d'inclure des états financiers ou d'autres renseignements, l'émetteur doit le faire en incluant (i) les états financiers ou les autres renseignements devant être inclus, ou intégrés par renvoi, dans une déclaration d'acquisition d'entreprise déposée en vertu de la partie 8 du *Règlement 51-102*; ou (ii) des états financiers ou d'autres renseignements de remplacement satisfaisants.

L'acquisition de Gastrofix est une « acquisition significative » au sens de la partie 8 du *Règlement 51-102*. Si l'acquisition de Gastrofix ne répond pas au « critère de l'actif » ou au « critère du résultat » (définis dans le *Règlement 51-102*), elle répond au « critère des investissements » (défini dans le *Règlement 51-102*), de sorte qu'une déclaration d'acquisition d'entreprise doit être déposée. Malgré ce qui précède, la Société ne considère pas l'acquisition de Gastrofix comme une « acquisition significative » d'un point de vue pratique, commercial, opérationnel et financier pour les raisons suivantes : (i) la détermination de la significativité d'une acquisition selon le critère des investissements produit dans ce cas-ci un résultat anormal qui exagère la significativité de l'acquisition de Gastrofix et ne correspond pas à sa significativité réelle d'un point de vue pratique, commercial, opérationnel et financier, compte tenu de l'examen de mesures financières et opérationnelles supplémentaires de la Société et de Gastrofix, qui comprennent notamment leurs revenus et leurs emplacements clients (définis dans notre rapport de gestion du T3) respectifs, (ii) étant donné la nature de ses activités et le secteur où elle évolue, la Société effectue chaque année des dépenses importantes en recherche et développement et en marketing afin de soutenir sa croissance et d'investir dans le développement de produits et de services qui ne devraient générer des produits d'exploitation et des bénéfices que dans le futur. Ces dépenses, en raison de leur nature et de leur traitement correspondant aux termes des IFRS, ne peuvent pas être comptabilisées comme des actifs dans le bilan consolidé de la Société et font donc paraître le prix d'achat de l'acquisition de Gastrofix comme disproportionné par rapport aux actifs consolidés de la Société, (iii) il serait plus approprié d'évaluer la significativité économique de l'acquisition de Gastrofix en fonction de la valeur marchande mondiale globale des titres de capitaux propres en circulation de la Société (selon le cours de ses actions à droit de vote subalterne à la TSX), puisque la mesure à laquelle le prix

d'achat de l'acquisition de Gastrofix est comparé pour l'application du « critère des investissements » actuel ne reflète pas pleinement la juste valeur actuelle de la Société.

La Société estime que l'inclusion d'états financiers qui devraient être inclus ou intégrés par renvoi dans une déclaration d'acquisition d'entreprise relativement à l'acquisition de Gastrofix n'est pas nécessaire afin que le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres étant donné que : (i) le présent prospectus, avec notre rapport de gestion du T3 intégré par renvoi aux présentes, contient des renseignements sur l'acquisition de Gastrofix, (ii) d'un point de vue pratique, commercial, opérationnel et financier, l'acquisition de Gastrofix n'est pas significative pour la Société et (iii) la direction de la Société croit que ces renseignements ne constituent pas de l'information importante pour les actionnaires de la Société par rapport à ses activités actuelles et qu'ils ne seraient pas utiles aux investisseurs éventuels pour les aider à prendre une décision d'investissement relativement à un placement de titres.

Compte tenu de ce qui précède, la Société a demandé une dispense de l'obligation d'établir et de déposer une déclaration d'acquisition d'entreprise en vertu de la partie 8 du Règlement 51-102 en ce qui concerne l'acquisition de Gastrofix. L'octroi de cette dispense demeure assujettie à l'approbation des commissions de valeurs mobilières canadiennes compétentes ou d'autorités de réglementation analogues au Canada.

PORTEURS DE TITRES VENDEURS

Les titres peuvent être vendus aux termes du présent prospectus par voie de reclassement par ou pour certains porteurs de nos titres. Tout supplément de prospectus que nous déposons à l'occasion d'un placement de titres réalisé par des porteurs de titres vendeurs comprendra les renseignements suivants :

- le nom des porteurs de titres vendeurs;
- le nombre ou la valeur des titres de la catégorie faisant l'objet du placement dont chaque porteur de titres vendeur a la propriété ou le contrôle;
- le nombre ou la valeur des titres de la catégorie visée placés pour le compte de chaque porteur de titres vendeur;
- le nombre ou la valeur des titres de toute catégorie dont les porteurs de titres vendeurs auront la propriété ou le contrôle après le placement et le pourcentage de l'ensemble de nos titres en circulation que ce nombre ou cette valeur représente;
- si les porteurs de titres vendeurs ont à la fois les qualités de porteurs inscrits et de propriétaires véritables, ou seulement une de ces qualités;
- toute autre information dont l'inclusion est requise dans le supplément de prospectus applicable.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net du placement de titres revenant à la Société et son emploi seront indiqués dans le supplément de prospectus relatif à ce placement de titres. La Société ne touchera aucun produit de la vente des titres par des porteurs de titres vendeurs.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

La description suivante de notre capital-actions résume certaines dispositions de nos statuts constitutifs modifiés (les « statuts ») et règlements. Le présent résumé ne se veut pas exhaustif; il est présenté entièrement sous réserve du texte intégral de nos statuts et règlements.

Notre capital-actions autorisé est composé (i) d'un nombre illimité d'actions à droit de vote subalterne, dont 72 771 017 étaient émises et en circulation au 4 février 2020, (ii) d'un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple, dont 14 667 922 étaient émises et en circulation au 4 février 2020, et (iii) d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries, dont aucune n'était en circulation au 4 février 2020. Toutes les actions à

droit de vote multiple émises et en circulation sont détenues, directement ou indirectement, par Dax Dasilva et ses porteurs autorisés (définis ci-après).

Les actions à droit de vote subalterne sont des « titres subalternes » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada. Nous sommes dispensés de l'application des exigences de la partie 12 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives aux prospectus* puisque les titres pouvant être offerts aux termes des présentes font partie de la même catégorie de titres que ceux placés au moyen du prospectus déposé à l'occasion de notre premier appel public à l'épargne du 15 mars 2019 (le « **PAPE** ») et que nous étions un émetteur fermé, au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada juste avant notre PAPE.

Actions à droit de vote subalterne et actions à droit de vote multiple

Sauf les exceptions décrites aux présentes, les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple comportent les mêmes droits, sont égales à tous égards et bénéficient du même traitement par la Société, comme si elles étaient des actions d'une même catégorie. Les porteurs d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne ne disposent d'aucun droit préférentiel ou droit de conversion ou d'échange ni d'aucun autre droit de souscription, étant toutefois entendu que chaque action à droit de vote multiple en circulation peut, à tout moment et au gré du porteur, être convertie en une action à droit de vote subalterne et que nos actions à droit de vote multiple seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne dans le cas de certains transferts et dans certaines autres circonstances, comme il est indiqué ci-après à la rubrique « Description du capital-actions – Conversion ». Aucune condition de rachat, d'encaissement par anticipation, d'achat en vue d'annulation ou de remise des titres ni aucune disposition relative à un fonds d'amortissement ou d'achat ne s'applique à nos actions à droit de vote subalterne et à nos actions à droit de vote multiple. Nos statuts ne comportent aucune disposition obligeant les porteurs d'actions à droit de vote subalterne ou d'actions à droit de vote multiple à effectuer de nouveaux apports de capital ou encore autorisant ou limitant l'émission de titres supplémentaires ni aucune autre restriction d'importance. Les droits rattachés à toute série d'actions privilégiées que nous pourrions désigner dans l'avenir auront priorité sur les droits ou restrictions spéciaux rattachés aux actions à droit de vote subalterne ou aux actions à droit de vote multiple et pourraient leur être préjudiciables.

Rang

Les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple sont de rang égal quant au versement de dividendes, au remboursement du capital et à la distribution d'actifs en cas de liquidation ou de dissolution de la Société. Dans un de ces cas ou de toute autre distribution des actifs de la Société à ses actionnaires aux fins de cessation de ses affaires, volontaire ou involontaire, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et les porteurs d'actions à droit de vote multiple ont le droit de participer en parts égales au reliquat des biens et des actifs de la Société disponibles aux fins de distribution aux porteurs d'actions, sans préférence ni distinction parmi ou entre les actions à droit de vote subalterne et les actions à droit de vote multiple, sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées.

Dividendes

Les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple en circulation ont le droit de recevoir des dividendes aux moments, selon les montants et dans la forme établis par notre conseil d'administration (le « **conseil** »), sous réserve des droits des porteurs d'actions privilégiées, sans privilège ou distinction entre ces actions. Nous pouvons verser des dividendes sauf s'il existe des motifs raisonnables de croire que (i) la Société ne peut, ou ne pourrait de ce fait, acquitter son passif à échéance ou que (ii) la valeur de réalisation de l'actif de la Société serait, de ce fait, inférieure au total de son passif et de son capital déclaré pour toutes les catégories d'actions. Si un dividende est versé en actions, les actions à droit de vote subalterne sont distribuées relativement aux actions à droit de vote subalterne en circulation, et les actions à droit de vote multiple sont distribuées relativement aux actions à droit de vote multiple en circulation, à moins que notre conseil n'en décide autrement.

Droits de vote

Nos actions à droit de vote subalterne confèrent à leurs porteurs une voix par action et nos actions à droit de vote multiple, quatre voix par action. Au 4 février 2020, les actions à droit de vote subalterne représentaient

collectivement environ 83,22 % de nos actions émises et en circulation et environ 55,36 % des droits de vote rattachés à la totalité de nos actions émises et en circulation, et les actions à droit de vote multiple représentaient collectivement environ 16,78 % de nos actions émises et en circulation et environ 44,64 % des droits de vote rattachés à la totalité de nos actions émises et en circulation.

Conversion

Les actions à droit de vote subalterne ne peuvent pas être converties en une autre catégorie d'actions. Chaque action à droit de vote multiple en circulation peut, à tout moment et au gré du porteur, être convertie en une action à droit de vote subalterne. Dès qu'une action à droit de vote multiple est détenue par une personne autre qu'un porteur autorisé (défini aux présentes), ce porteur autorisé, sans autre mesure, est automatiquement réputé avoir exercé son droit de convertir cette action à droit de vote multiple en action à droit de vote subalterne entièrement libérée et non susceptible d'appel subséquent.

De plus, toutes les actions à droit de vote multiple détenues par les porteurs autorisés seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne à la survenance première des éventualités suivantes : (i) les porteurs autorisés qui détiennent des actions à droit de vote multiple cessent, en tant que groupe et au total, d'être propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'au moins 12,5 % des actions à droit de vote subalterne et des actions à droit de vote multiple émises et en circulation (avant dilution); (ii) Dax Dasilva cesse d'être administrateur ou haut dirigeant de la Société.

Les définitions suivantes s'appliquent au texte qui précède :

« **membres de la famille immédiate** » À l'égard d'une personne physique, son père et sa mère (de naissance ou par adoption), son conjoint ou son enfant (y compris l'enfant du conjoint) ou autre descendant (de naissance ou par adoption) de cette personne, le conjoint de l'une des personnes précédemment mentionnées, une fiducie constituée uniquement à l'avantage de cette personne physique ou d'une ou de plusieurs des personnes précédemment mentionnées, le représentant légal de cette personne physique ou des personnes précédemment mentionnées (notamment un tuteur, curateur, mandataire en cas d'incapacité, responsable, gardien ou liquidateur de succession) agissant en cette qualité sous l'autorité de la loi, d'une ordonnance du tribunal ou en vertu d'un testament, d'un mandat en cas d'incapacité ou d'un instrument semblable. Pour l'application de la présente définition, on considère qu'une personne est le conjoint d'une personne physique si elles sont légalement mariées, vivent en union civile ou sont conjoints de fait (au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), telle que modifiée de temps à autre). Une personne qui était, au sens du présent paragraphe, le conjoint d'une personne physique juste avant le décès de cette dernière continuera d'être considérée comme son conjoint après ce décès.

« **porteurs autorisés** » (i) Dax Dasilva et les membres de la famille immédiate de Dax Dasilva; (ii) toute personne contrôlée, directement ou indirectement, par une ou plusieurs des personnes mentionnées au point (i).

« **personne** » Personne physique, société de personnes, société par actions, personne morale, association, fiducie, coentreprise ou société à responsabilité limitée.

Une personne est dite « **contrôlée** » par une autre personne si, selon le cas : (i) lorsqu'il s'agit d'une société ou d'une autre personne morale, peu importe son lieu ou mode de constitution, l'autre personne est en mesure de faire élire la majorité de ses administrateurs; (ii) lorsqu'il s'agit d'une personne qui n'est pas une société ou une autre personne morale, l'autre personne détient la majorité de son capital et de ses titres de participation avec droit de vote, les termes « **contrôle** », « **contrôlant** » et « **contrôlé conjointement** » étant interprétés en conséquence.

Fractionnement ou regroupement

Aucun fractionnement ni aucun regroupement d'actions à droit de vote subalterne ne peut être fait à moins qu'au même moment, les actions à droit de vote multiple soient fractionnées ou regroupées de la même façon et dans les mêmes proportions, et vice versa.

Certains votes par catégorie

Sauf indication contraire dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** »), les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables ou nos statuts, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple voteront ensemble sur toutes les questions soumises à un vote des porteurs de ces deux catégories d'actions comme si elles ne formaient qu'une seule catégorie d'actions. En vertu de la LCSA, certains types de modifications à nos statuts sont assujettis à l'approbation par voie de résolution spéciale des porteurs de nos catégories d'actions votant séparément en tant que catégorie, y compris les modifications visant à :

- étendre, modifier ou supprimer les droits, privilèges, restrictions ou conditions dont sont assorties les actions de cette catégorie;
- accroître les droits ou privilèges des actions d'une autre catégorie, conférant des droits ou des privilèges égaux ou supérieurs à ceux de cette catégorie; et
- rendre égales ou supérieures aux actions de cette catégorie les actions d'une autre catégorie conférant des droits ou des privilèges inférieurs.

Sans limiter les autres droits absolus en common law des porteurs d'actions à droit de vote subalterne ou d'actions à droit de vote multiple de voter séparément en tant que catégorie, ni les porteurs des actions à droit de vote subalterne ni les porteurs des actions à droit de vote multiple n'ont le droit de voter séparément en tant que catégorie sur une proposition visant à modifier nos statuts dans le cas où la modification vise : (1) à augmenter ou à réduire le nombre maximal d'actions autorisées de cette catégorie ou à augmenter le nombre maximal d'actions autorisées d'une autre catégorie conférant des droits ou des privilèges égaux ou supérieurs; (2) à créer une nouvelle catégorie d'actions égales ou supérieures à celles de cette catégorie, dont les droits sont par ailleurs prévus aux alinéas a) et e) du paragraphe 176(1) de la LCSA. Aux termes de nos statuts, ni les porteurs de nos actions à droit de vote subalterne ni les porteurs de nos actions à droit de vote multiple n'auront le droit de voter séparément en tant que catégorie sur une proposition visant à modifier nos statuts afin d'opérer l'échange, le reclassement ou l'annulation de la totalité ou d'une partie des actions de cette catégorie en vertu de l'alinéa 176(1)b) de la LCSA, sauf si cette opération : a) ne touche que les porteurs de cette catégorie ou b) touche de façon différente les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple, action pour action, et que ces porteurs n'aient pas déjà par ailleurs le droit de voter séparément en tant que catégorie en vertu des lois applicables ou aux termes de nos statuts relativement à cette opération.

Conformément à nos statuts, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple seront traités de façon égale et identique, action pour action, à l'occasion de certaines opérations de changement de contrôle nécessitant, en vertu de la LCSA, l'approbation de nos actionnaires, sauf si les porteurs de nos actions à droit de vote subalterne et de nos actions à droit de vote multiple, votant séparément en tant que catégorie, approuvent à la majorité des voix un traitement différent pour les actions de chacune de ces catégories.

Assemblées des actionnaires

Les porteurs de nos actions à droit de vote subalterne et de nos actions à droit de vote multiple ont le droit d'assister et de voter aux assemblées de nos actionnaires, sauf aux assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie particulière d'actions ont le droit de voter.

Protection en cas d'offre publique d'achat

Selon les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, une offre d'achat visant les actions à droit de vote multiple n'entraînerait pas nécessairement l'obligation d'offrir d'acheter les actions à droit de vote subalterne. Conformément aux règles de la TSX visant à faire en sorte qu'en cas d'offre publique d'achat les porteurs d'actions à droit de vote subalterne puissent y participer, sur un pied d'égalité, avec les porteurs d'actions à droit de vote multiple, les porteurs d'actions à droit de vote multiple ont conclu une convention de protection habituelle avec nous et un fiduciaire (la « **convention de protection** »). Le texte qui suit résume les grandes lignes de la convention de protection. Il est présenté sous réserve du texte intégral de cette convention, dont les dispositions ont préséance sur

le résumé en cas de divergence. La convention de protection est disponible sur le site de SEDAR sous notre profil au www.sedar.com.

La convention de protection contient certaines dispositions habituelles pour les sociétés inscrites à la cote de la TSX et ayant deux catégories d'actions, qui ont pour but d'empêcher les opérations qui par ailleurs priveraient les porteurs d'actions à droit de vote subalterne de droits dont ils auraient pu se prévaloir en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables si les actions à droit de vote multiple avaient été des actions à droit de vote subalterne.

Les engagements pris dans la convention de protection n'ont pas pour effet d'empêcher la vente par les porteurs autorisés d'actions à droit de vote multiple si une offre d'acheter les actions à droit de vote subalterne est présentée en même temps et que cette offre :

- a) comporte un prix par action à droit de vote subalterne au moins égal au prix le plus élevé offert pour les actions à droit de vote multiple;
- b) prévoit que le pourcentage d'actions à droit de vote subalterne en circulation devant faire l'objet d'une prise de livraison (à l'exclusion des actions appartenant à l'initiateur ou aux personnes agissant conjointement ou de concert avec lui immédiatement avant l'offre) est au moins égal à celui des actions à droit de vote multiple en circulation devant être vendues (à l'exception des actions à droit de vote multiple appartenant à l'initiateur ou aux personnes agissant conjointement ou de concert avec lui immédiatement avant l'offre);
- c) n'est assortie d'aucune condition si ce n'est le droit de ne pas prendre livraison des actions à droit de vote subalterne déposées en réponse à cette offre et de ne pas les régler si aucune action n'est achetée aux termes de l'offre visant les actions à droit de vote multiple; et
- d) est identique, à tout autre égard important, à l'offre visant les actions à droit de vote multiple.

De plus, la convention de protection n'empêche pas le transfert d'actions à droit de vote multiple aux porteurs autorisés, si ce transfert n'est pas ou n'aurait pas été assujéti à l'obligation de présenter une offre publique d'achat (si le vendeur ou le cessionnaire était au Canada) ou constituerait une offre publique d'achat dispensée selon les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. La conversion d'actions à droit de vote multiple en actions à droit de vote subalterne, que ces dernières soient ou non vendues par la suite, ne constituera pas une aliénation d'actions à droit de vote subalterne pour l'application de la convention de protection.

Aux termes de la convention de protection, la vente d'actions à droit de vote multiple par un porteur partie à la convention de protection sera conditionnelle à ce que le cessionnaire devienne partie à cette convention, pour autant que les actions à droit de vote multiple ainsi transférées ne soient pas automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne conformément à nos statuts.

La convention de protection comporte des dispositions qui autorisent le fiduciaire à faire valoir les droits que la convention de protection confère aux porteurs d'actions à droit de vote subalterne. L'obligation d'agir du fiduciaire est conditionnelle à ce qu'il reçoive de nous ou des porteurs d'actions à droit de vote subalterne les fonds et les garanties qu'il peut raisonnablement exiger. Aucun porteur d'actions à droit de vote subalterne n'aura le droit, à moins d'agir par l'intermédiaire du fiduciaire, d'intenter une poursuite ou toute autre instance ou d'exercer quelque autre recours afin de faire valoir les droits que lui confère la convention de protection, à moins que le fiduciaire n'omette d'agir après avoir reçu une demande autorisée par les porteurs d'au moins 10 % des actions à droit de vote subalterne en circulation, accompagnée des fonds et des garanties raisonnables.

Sauf s'il s'agit d'une modification sans importance ou d'une dérogation qui n'a pas d'incidence défavorable sur les droits des porteurs d'actions à droit de vote subalterne, la convention de protection prévoit notamment qu'elle ne peut pas être modifiée et qu'il ne peut être dérogé à aucune de ses dispositions sans tout d'abord avoir obtenu : a) le consentement de la TSX et de toute autre autorité en valeurs mobilières compétente au Canada et b) l'approbation des porteurs d'actions à droit de vote subalterne d'au moins aux deux tiers des voix exprimées à une assemblée dûment convoquée pour étudier cette modification ou dérogation, compte non tenu des voix rattachées aux actions à

droit de vote subalterne détenues par les porteurs d'actions à droit de vote multiple, les membres de leur groupe, les personnes qui leur sont apparentées et les personnes qui ont convenu d'acheter des actions à droit de vote multiple à des conditions qui constitueraient une vente ou une aliénation pour l'application de la convention de protection, autrement que dans les cas qu'elle permet.

Aucune disposition de la convention de protection ne limite les droits des porteurs d'actions à droit de vote subalterne conférés par les lois applicables.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées peuvent en tout temps être émises en une ou plusieurs séries. Le conseil est autorisé à établir avant l'émission le nombre d'actions privilégiées de chaque série, la contrepartie par action, la désignation des actions ainsi que les modalités s'y rattachant, notamment en ce qui concerne les droits de vote, le tout sous réserve de l'émission d'un certificat de modification présentant la désignation et les dispositions se rattachant aux actions privilégiées et aux actions de la série. Sauf indication contraire dans les conditions propres à une série d'actions privilégiées et sauf dans la mesure requise par la loi, les porteurs d'actions privilégiées ne pourront pas voter aux assemblées des porteurs d'actions ni voter séparément à l'égard d'une proposition visant à modifier nos statuts si la modification est l'une de celles énumérées aux alinéas a), b), ou e) du paragraphe 176(1) de la LSCA. Les actions privilégiées de chaque série qui sont émises auront, à l'égard du versement de dividendes, égalité de rang avec les actions privilégiées de toutes les autres séries et priorité de rang sur les actions à droit de vote subalterne, les actions à droit de vote multiple et les autres actions de rang inférieur à l'égard du versement de dividendes et de la distribution des biens ou des actifs en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la Société. Nous prévoyons actuellement que les actions privilégiées ne comporteront pas de droits de préemption, de rachat au gré du porteur ou de la Société, de conversion ou d'échange ou de droit d'encaissement par anticipation, ni de dispositions d'achat pour annulation ou de remise, de dispositions relatives aux fonds d'amortissement ou de rachat, de dispositions autorisant ou limitant l'émission de titres supplémentaires ou d'autres restrictions importantes ou de dispositions exigeant l'apport de capital supplémentaire par un porteur de titres.

DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT

En date du présent prospectus, la Société n'a aucun titre d'emprunt en circulation. La Société peut émettre des titres d'emprunt séparément ou avec des actions à droit de vote subalterne, des actions privilégiées, des bons de souscription, des reçus de souscription ou des unités, ou quelque combinaison de ces titres, selon le cas. Les titres d'emprunt seront émis en une ou plusieurs séries en vertu d'un acte de fiducie (l'« **acte de fiducie** ») devant intervenir entre la Société et un ou plusieurs fiduciaires qui seront nommés dans un supplément de prospectus visant une série de titres d'emprunt. La description de certaines dispositions de l'acte de fiducie dans la présente rubrique ne se veut pas exhaustive; elle est assujettie aux dispositions de l'acte de fiducie et présentée sous réserve du texte intégral de ses dispositions. Les termes clés utilisés mais non définis dans le présent sommaire ont le sens qu'il leur est attribué dans l'acte de fiducie. Les conditions propres aux titres d'emprunt offerts au moyen d'un supplément de prospectus seront décrites dans le supplément de prospectus applicable. Cette description peut comprendre, s'il y a lieu, les éléments suivants :

- la désignation des titres d'emprunt;
- le ou les prix auxquels les titres d'emprunt seront émis;
- la limite fixée quant au capital global des titres d'emprunt;
- la ou les dates, le cas échéant, d'échéance des titres d'emprunt et la tranche (si elle est inférieure au capital global) des titres d'emprunt qui sera payable advenant une déclaration de déchéance du terme;
- le ou les taux (qu'ils soient fixes ou variables) auxquels les titres d'emprunt porteront intérêt, le cas échéant, la ou les dates à compter desquelles ces intérêts courront et auxquelles les intérêts seront payables, et les dates de clôture des registres applicables aux intérêts payables sur les titres d'emprunt émis sous forme nominative;

- les conditions auxquelles nous pourrions être tenus de racheter, de rembourser ou d'acheter les titres d'emprunt aux termes de dispositions relatives à un fonds d'amortissement ou d'autres dispositions analogues;
- les conditions auxquelles nous pouvons racheter, à notre gré, des titres d'emprunt, en totalité ou en partie;
- les clauses restrictives et les cas de défaut applicables aux titres d'emprunt;
- les conditions auxquelles les titres d'emprunt peuvent être convertis en d'autres titres ou échangés contre ceux-ci;
- si les titres d'emprunt seront émis sous forme nominative ou au porteur, ou les deux, et, s'ils sont émis au porteur, les restrictions relatives à l'offre, à la vente et à la livraison des titres d'emprunt qui sont émis au porteur et relatives aux échanges entre la forme nominative et la forme au porteur;
- si les titres d'emprunt seront émis sous forme de titres globaux nominatifs (les « **titres globaux** ») et, le cas échéant, l'identité du dépositaire de ces titres globaux nominatifs;
- les coupures autorisées en lesquelles les titres d'emprunt inscrits et les titres d'emprunt au porteur seront émis, selon le cas;
- chaque bureau ou agence où les paiements sur les titres d'emprunt seront effectués et chaque bureau ou agence où les titres d'emprunt peuvent être présentés pour l'inscription du transfert ou de l'échange;
- la devise dans laquelle sont libellés les titres d'emprunt ou la devise dans laquelle nous ferons les paiements sur les titres d'emprunt;
- une formule d'indice ou une autre méthode utilisée pour déterminer le montant des paiements de capital (et de prime, s'il en est) ou d'intérêt, s'il en est, sur les titres d'emprunt;
- les autres conditions des titres d'emprunt qui s'appliquent exclusivement aux titres d'emprunt.

Chaque série de titres d'emprunt peut être émise à divers moments, comporter des dates d'échéance différentes, porter intérêt à des taux différents et être assujettie à des conditions qui varient selon les titres.

Les conditions auxquelles une série de titres d'emprunt peut donner droit, par échange ou conversion, à des actions à droit de vote subalterne ou à d'autres titres de la Société seront décrites dans le supplément de prospectus applicable. Ces conditions peuvent comprendre notamment des dispositions quant à la conversion ou à l'échange obligatoire des titres d'emprunt, au gré du porteur ou au gré de la Société, et quant à l'ajustement, le cas échéant, du nombre d'actions à droit de vote subalterne ou d'autres titres que doivent recevoir les porteurs de cette série de titres d'emprunt.

Si des titres d'emprunt sont convertibles en actions à droit de vote subalterne ou en d'autres titres de la Société, avant la conversion, leurs porteurs ne bénéficieront d'aucun des droits accordés aux porteurs des titres en lesquels les titres d'emprunt sont convertibles, y compris le droit de recevoir des dividendes ou le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux titres sous-jacents.

DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION

Dans le passé, la Société a émis des bons de souscription en vue d'acheter des titres de capitaux propres de la Société. Elle peut émettre des bons de souscription séparément ou avec les actions à droit de vote subalterne, les actions privilégiées, les titres d'emprunt, les reçus de souscription ou les unités, ou une combinaison de ceux-ci, selon le cas. Les bons de souscription peuvent être émis en vertu d'une convention ou d'un acte de fiducie distinct relatif aux bons de souscription. Les conditions et dispositions spécifiques qui s'appliqueront aux bons de souscription que nous pouvons offrir aux termes du présent prospectus seront précisées dans le supplément de prospectus applicable. Celui-ci mentionnera, s'il y a lieu :

- le nombre de bons de souscription offerts;
- le ou les prix, s'il y a lieu, auxquels les bons de souscription seront émis;

- la monnaie dans laquelle les bons de souscription seront offerts et dans laquelle le prix d'exercice des bons de souscription peut être payable;
- à l'exercice des bons de souscription, les situations ou conditions permettant un rajustement du nombre de titres;
- la date à compter de laquelle les bons de souscription peuvent être exercés et la date d'expiration du droit d'exercice;
- l'identité de l'agent chargé des bons de souscription, s'il y a lieu;
- si les bons de souscription seront inscrits à la cote d'une bourse;
- si les bons de souscription seront émis avec d'autres titres et, le cas échéant, le montant et les conditions de ces titres;
- le montant de souscription minimum et maximum;
- la forme d'émission des bons de souscription, soit sous forme nominative, par « inscription en compte seulement », dans la forme requise pour le système d'inventaire de titres sans certificats, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents, ainsi que les particularités de l'échange, du transfert et de la propriété des bons de souscription;
- les facteurs de risque importants se rapportant aux bons de souscription et aux titres devant être émis à l'exercice de ces bons de souscription;
- les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux bons de souscription et aux titres devant être émis à l'exercice de ces bons de souscription;
- les autres conditions importantes des bons de souscription et des titres devant être émis à l'exercice de ces bons de souscription.

Les conditions et les dispositions des bons de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus peuvent différer des conditions décrites ci-dessus, et les bons de souscription pourraient ne pas être assujettis à toutes les conditions décrites ci-dessus ou être assortis de l'ensemble de ces conditions.

Avant l'exercice de leurs bons de souscription, les porteurs de ces bons de souscription ne bénéficieront d'aucun des droits accordés aux porteurs des titres pouvant être achetés à l'exercice de ces bons de souscription, y compris le droit de recevoir des dividendes et le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux titres sous-jacents.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

À la date du présent prospectus, la Société n'a aucun reçu de souscription en circulation. La Société peut émettre des reçus de souscription séparément ou avec les actions à droit de vote subalterne, les actions privilégiées, les titres d'emprunt, les bons de souscription ou les unités, ou une combinaison de ceux-ci, selon le cas. Les reçus de souscription seraient émis en vertu d'une convention ou d'un acte de fiducie relatif aux reçus de souscription. Les conditions et dispositions spécifiques qui s'appliqueront aux reçus de souscription que nous pouvons offrir aux termes du présent prospectus seront précisées dans le supplément de prospectus applicable. Celui-ci mentionnera, s'il y a lieu :

- le nombre de reçus de souscription offerts;
- le ou les prix, s'il y a lieu, auxquels les reçus de souscription seront émis;
- le mode de calcul du ou des prix d'offre;
- la monnaie dans laquelle les reçus de souscription seront offerts et si le prix peut être acquitté en versements;
- les titres contre lesquels les reçus de souscription peuvent être échangés;
- les conditions liées à l'échange des reçus de souscription contre d'autres titres et les conséquences applicables si les conditions ne sont pas respectées;

- le nombre de titres pouvant être émis au moment de l'échange de chaque reçu de souscription et le prix par titre ou le montant en capital total, la dénomination et les conditions des séries des titres d'emprunt pouvant être émis au moment de l'échange du reçu de souscription, ainsi que les situations ou conditions permettant un rajustement du nombre de titres;
- la date à laquelle ou les périodes au cours desquelles les reçus de souscription peuvent être échangés;
- les circonstances, le cas échéant, dans lesquelles les reçus de souscription seront réputés automatiquement échangés;
- les dispositions applicables à un entiercement du produit brut ou net tiré de la vente des reçus de souscription, et de l'intérêt ou du revenu gagné sur les reçus de souscription, et les dispositions visant la libération du produit;
- l'identité de l'agent chargé des reçus de souscription, s'il y a lieu;
- si les reçus de souscription seront ou non inscrits à la cote d'une bourse;
- si les reçus de souscription seront ou non émis avec d'autres titres et, dans l'affirmative, le montant et les conditions de tels titres;
- le montant de souscription minimum et maximum;
- la forme d'émission des reçus de souscription, soit sous forme nominative, par « inscription en compte seulement », dans la forme requise pour le système d'inventaire de titres sans certificats, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents, ainsi que les particularités de l'échange, du transfert et de la propriété des reçus de souscription;
- les facteurs de risque importants se rapportant aux reçus de souscription et aux titres devant être émis à l'échange de ces reçus de souscription;
- les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux reçus de souscription et aux titres devant être émis à l'échange de ces reçus de souscription;
- les autres conditions importantes des reçus de souscription et des titres devant être émis à l'échange de ces reçus de souscription.

Les conditions et les dispositions des reçus de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus peuvent différer des conditions décrites ci-dessus, et les reçus de souscription pourraient ne pas être assujettis à toutes les conditions décrites ci-dessus ou être assortis de l'ensemble de ces conditions.

Avant l'échange de leurs reçus de souscription, les porteurs de ces reçus de souscription ne bénéficieront d'aucun des droits accordés aux porteurs des titres pouvant être achetés à l'échange de ces reçus de souscription, y compris le droit de recevoir des dividendes (à l'exception des paiements de l'équivalent du dividende, le cas échéant, ou sauf indication contraire dans un supplément de prospectus applicable) et le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux titres sous-jacents.

DESCRIPTION DES UNITÉS

À la date du présent prospectus, la Société n'a aucune unité en circulation. La Société peut émettre des unités séparément ou avec les actions à droit de vote subalterne, les actions privilégiées, les titres d'emprunt, les bons de souscription ou les reçus de souscription, ou une combinaison de ceux-ci, selon le cas. Chaque unité serait émise à son porteur de sorte qu'il soit également le porteur de chaque titre qui compose l'unité. Par conséquent, le porteur d'une unité aura les droits et les obligations du porteur de chaque titre applicable. Les conditions et dispositions spécifiques qui s'appliqueront aux unités que nous pouvons offrir aux termes du présent prospectus seront précisées dans le supplément de prospectus applicable. Celui-ci mentionnera, s'il y a lieu :

- le nombre d'unités offertes;
- le ou les prix, s'il y a lieu, auxquels les unités seront émises;
- le mode de calcul du ou des prix d'offre;

- la monnaie dans laquelle les unités seront offertes;
- les titres qui composent les unités;
- si les unités seront ou non émises avec d'autres titres et, dans l'affirmative, le montant et les conditions de tels titres;
- le montant de souscription minimum et maximum;
- la forme d'émission des unités et des titres qui composent les unités, soit sous forme nominative, par « inscription en compte seulement », dans la forme requise pour le système d'inventaire de titres sans certificats, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents, ainsi que les particularités de l'échange, du transfert et de la propriété de ceux-ci;
- les facteurs de risque importants se rapportant aux unités et aux titres qui composent les unités;
- les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux unités et aux titres qui composent les unités;
- les autres conditions importantes des unités ou des titres qui composent les unités, notamment les situations dans lesquelles les titres qui composent les unités peuvent être détenus ou transférés séparément.

Les conditions et les dispositions des unités offertes aux termes d'un supplément de prospectus peuvent différer des conditions décrites ci-dessus, et les unités pourraient ne pas être assujetties à toutes les conditions décrites ci-dessus ou être assorties de l'ensemble de ces conditions.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le supplément de prospectus applicable présentera tout changement important apporté au capital social et aux capitaux empruntés de la Société, ainsi que son incidence sur le capital social et les capitaux empruntés de la Société, par suite de l'émission de titres dans le cadre de ce supplément de prospectus.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, le capital social et les capitaux empruntés de la Société n'ont pas changé depuis le 31 décembre 2019, soit la date de nos derniers états financiers consolidés déposés.

Le 2 janvier 2020, la Société a prélevé 30,0 millions de dollars US sur son emprunt à terme d'acquisition de soutien auprès de la Banque Canadienne Impériale de Commerce pour financer une partie de la contrepartie en trésorerie de clôture pour l'acquisition de Gastrofix. De plus, le 7 janvier 2020, la Société a émis 1 437 930 actions à droit de vote subalterne, d'une valeur de 30,99 dollars américains l'action (soit le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX à la date de clôture de l'acquisition de Gastrofix), à titre de contrepartie en actions de clôture pour l'acquisition de Gastrofix. Voir « Lightspeed POS Inc. – Événements récents ».

RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE

Le supplément de prospectus applicable présentera, au besoin, les ratios de couverture par le bénéfice relatifs à l'émission de titres dans le cadre de ce supplément de prospectus.

MODE DE PLACEMENT

Nous pouvons offrir et vendre des titres directement à un ou à plusieurs acheteurs, par l'intermédiaire de placeurs pour compte ou encore par l'intermédiaire de preneurs fermes ou de courtiers que nous désignons à l'occasion. Nous pouvons distribuer les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à prix fixes (qui peuvent varier à l'occasion), aux cours en vigueur au moment de la vente, à des prix variables fixés au moment de la vente, à des prix liés aux cours en vigueur ou à des prix négociés, y compris des ventes réalisées dans le cadre d'opérations qui sont réputées être « des placements au cours du marché » au sens du Règlement 44-102, notamment des ventes réalisées directement à la TSX ou sur tout autre marché boursier existant pour les titres. Une description de la fixation des prix figurera dans le supplément de prospectus applicable. Nous pouvons offrir des titres dans le cadre d'un seul placement ou de placements distincts.

Si nous choisissons d'effectuer un « placement au cours du marché » au Canada, nous pouvons demander la dispense requise, selon le cas, auprès des commissions des valeurs mobilières ou des autorités de réglementation analogues compétentes du Canada. Dans un tel cas, les prix auxquels les titres peuvent être offerts peuvent varier d'un acquéreur à l'autre et pendant la période du placement.

Le présent prospectus peut aussi viser le placement de nos titres par certains porteurs de titres vendeurs. Les porteurs de titres vendeurs peuvent vendre la totalité ou une partie de nos titres dont ils sont les propriétaires véritables et qui sont offerts aux termes du présent prospectus directement ou par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte. Nos titres peuvent être vendus par les porteurs de titres vendeurs dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à des prix fixes (qui peuvent varier à l'occasion), aux cours en vigueur au moment de la vente, à des prix variables fixés au moment de la vente, à des prix liés aux cours en vigueur ou à des prix négociés.

Un supplément de prospectus décrira les conditions de chaque placement donné de titres, notamment : (i) les conditions des titres auxquels se rapporte le supplément de prospectus, y compris les types de titres offerts; (ii) le nom des placeurs pour compte, des preneurs fermes ou des courtiers participant à ce placement de titres; (iii) le nom des porteurs de titres vendeurs; (iv) le prix d'achat des titres offerts aux termes de ce supplément de prospectus, le produit que tire la Société de la vente de ces titres et la tranche des frais assumés par la Société à cet égard; (v) la commission des placeurs pour compte, les escomptes de prise ferme et les autres éléments constituant la rémunération des placeurs pour compte, des preneurs fermes ou des courtiers; (vi) les escomptes et les concessions attribués, réattribués ou versés aux placeurs pour compte, aux preneurs fermes ou aux courtiers.

Dans le cas d'un placement de titres réalisé par l'intermédiaire de preneurs fermes, ces derniers souscriront les titres pour leur propre compte et pourront les revendre en une ou plusieurs opérations, notamment des opérations négociées, à un prix d'offre fixe ou à des prix variables fixés au moment de la vente. Les obligations des preneurs fermes de souscrire des titres seront subordonnées aux conditions préalables convenues par les parties, et les preneurs fermes seront tenus de souscrire tous les titres visés par ce placement s'ils décident d'en souscrire. Le prix d'offre et les escomptes ou concessions attribués, réattribués ou versés aux placeurs pour compte, aux preneurs fermes ou aux courtiers pourront être modifiés.

Les titres peuvent être vendus, selon le cas : (i) directement par la Société ou les porteurs de titres vendeurs aux prix et aux conditions convenus; (ii) par l'intermédiaire de placeurs pour compte désignés à l'occasion par la Société ou les porteurs de titres vendeurs. Le nom des placeurs pour compte participant au placement et à la vente des titres visés par le présent prospectus ainsi que la commission qui leur est payable par la Société et/ou les porteurs de titres vendeurs seront indiqués dans le supplément de prospectus applicable. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus, les placeurs pour compte agissent pour leur compte pour la durée de leur mandat.

Nous et/ou les porteurs de titres vendeurs pouvons nous engager à payer aux preneurs fermes une commission pour les divers services qu'ils rendent relativement à l'émission et à la vente de titres offerts par un supplément de prospectus. Les placeurs pour compte, les preneurs fermes ou les courtiers qui participent au placement des titres peuvent avoir le droit, aux termes de contrats à conclure avec la Société et/ou les porteurs de titres vendeurs, d'être indemnisés par la Société et/ou les porteurs de titres vendeurs de certaines responsabilités, y compris les responsabilités découlant des lois sur les valeurs mobilières, ou de la contribution à l'égard des paiements que ces preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte peuvent être tenus d'effectuer à cet égard.

Nous pouvons autoriser des placeurs pour compte ou des preneurs fermes à solliciter des offres, de la part d'institutions admissibles, d'achat des titres auprès de nous au prix d'offre indiqué dans le supplément de prospectus applicable aux termes de contrats avec livraison différée qui prévoient le paiement et la livraison à une date ultérieure précise. Les conditions de ces contrats ainsi que la rémunération payable pour la sollicitation de ces contrats seront prévues dans le supplément de prospectus applicable.

Chaque catégorie ou série d'actions privilégiées, de titres d'emprunt, de reçus de souscription, de bons de souscription et d'unités constituera une nouvelle émission de titres sans marché organisé pour leur négociation. **Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les actions privilégiées, titres d'emprunt, reçus de souscription, bons de souscription et unités ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse de valeurs. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, il n'existe aucun marché pour la**

négociation des actions privilégiées, titres d'emprunt, reçus de souscription, bons de souscription ou unités. Il pourrait être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de revendre les actions privilégiées, titres d'emprunt, reçus de souscription, bons de souscription ou unités achetés aux termes du présent prospectus ou d'un supplément de prospectus. Cela pourrait avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Sous réserve des lois applicables, certains courtiers sont libres de former un marché sur lequel seront négociés les actions privilégiées, titres d'emprunt, reçus de souscription, bons de souscription ou unités, selon le cas, mais n'en ont pas l'obligation, et ils peuvent en tout temps cesser de le faire sans préavis. Rien ne garantit qu'un courtier formera un tel marché, et aucune garantie ne peut être donnée quant à la liquidité du marché éventuel sur lequel seront négociés les actions privilégiées, titres d'emprunt, reçus de souscription, bons de souscription ou unités.

À l'occasion d'un placement de titres autre qu'un « placement au cours du marché », sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent procéder à des surallocations ou faire des opérations visant à stabiliser, à maintenir ou à influencer autrement le cours des titres à des niveaux autres que ceux qui pourraient sinon se former sur le marché libre. Ces opérations peuvent être interrompues à tout moment. Les preneurs fermes ou les courtiers participant à un « placement au cours du marché » aux termes du présent prospectus, les membres de leur groupe respectif et les personnes physiques ou morales qui agissent conjointement ou de concert avec eux n'effectueront pas de surallocations de titres dans le cadre d'un tel placement ni ne réaliseront d'autres opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres.

INCIDENCES FISCALES

Le supplément de prospectus applicable peut décrire certaines incidences fiscales fédérales canadiennes de l'acquisition de titres offerts aux présentes pour un investisseur. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux avant de décider d'acheter de tels titres.

FACTEURS DE RISQUE

Avant de prendre une décision d'investissement, les souscripteurs éventuels de titres doivent examiner attentivement les renseignements compris dans le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi, y compris le supplément de prospectus applicable. D'autres facteurs de risque liés à un placement donné de titres pourraient être décrits dans le supplément de prospectus applicable. Certains facteurs de risque décrits aux présentes et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, y compris le supplément de prospectus applicable, sont interdépendants. Par conséquent, les investisseurs devraient les considérer comme un tout. Tout événement découlant de ces risques pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos perspectives, notre situation financière, nos résultats d'exploitation, nos flux de trésorerie et votre investissement dans les titres. D'autres risques et incertitudes que, pour l'instant, nous ignorons ou jugeons négligeables pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Nous ne pouvons pas vous garantir que nous réussirons à contenir tous ces risques. Pour de plus amples renseignements sur les risques touchant nos activités, voir la rubrique « Résumé des facteurs influant sur notre rendement » de notre rapport de gestion annuel et de notre rapport de gestion du T3 et la rubrique « Facteurs de risque » de notre notice annuelle, qui sont disponibles sous notre profil sur le site de SEDAR au www.sedar.com.

DISPENSE EN VERTU DES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES

S'appuyant sur l'article 11.1 du Règlement 44-102, la Société a demandé et obtenu une dispense de l'obligation prévue à l'alinéa 6.3(1)3 du Règlement 44-102 d'inclure dans le prospectus une attestation signée par chaque placeur pour compte ou preneur ferme qui, à l'égard des titres offerts au moyen d'un supplément de prospectus, se trouve dans une situation contractuelle avec la Société, lorsque le placeur pour compte ou preneur ferme n'est pas un courtier inscrit dans un territoire canadien (un « **courtier étranger** »). Par conséquent, ce courtier étranger ne ferait pas, directement ou indirectement, d'offres ou de ventes à des personnes dans une province ou un territoire du Canada. Toutes les ventes de titres aux termes d'un supplément de prospectus à des personnes dans une province ou un territoire du Canada seraient effectuées uniquement par des placeurs pour compte ou preneurs fermes dûment inscrits dans les territoires canadiens où une offre de titres sera faite (les « **courtiers canadiens** »), et le supplément de prospectus contiendrait une attestation signée par chaque courtier canadien conformément à l'alinéa 6.3(1)3 du

Règlement 44-102. La délivrance du visa du prospectus préalable de base simplifié de la Société daté du 6 août 2019 et modifié par les présentes fait foi de l'octroi de la dispense.

Aucune demande de dispense n'a été faite dans un autre territoire du Canada, étant donné que, de l'avis de la Société, aucun « placement » de titres ne serait effectué dans ces autres territoires (au sens donné au terme placement (ou *distribution*) dans les lois sur les valeurs mobilières applicables de ces autres territoires) relativement à un placement étranger.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus relatif aux titres, certaines questions d'ordre juridique seront examinées pour notre compte par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.

AUDITEUR, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS

Notre auditeur est le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 4Y1. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a confirmé qu'il est indépendant de la Société au sens du Code de déontologie des comptables professionnels agréés du Québec.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de nos actions à droit de vote subalterne est Société de fiducie AST (Canada), à son bureau principal de Montréal (Québec).

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confèrent au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus ou du supplément de prospectus lié aux titres achetés par le souscripteur ou l'acquéreur et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou le supplément de prospectus ou toute modification de ceux-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

De plus, les souscripteurs ou acquéreurs initiaux de titres qui peuvent être convertis, échangés ou exercés (sauf si la Société les considère raisonnablement comme accessoires au placement concerné dans leur ensemble) auront un droit contractuel de résolution dont ils pourront se prévaloir contre la Société relativement à la conversion, à l'échange ou à l'exercice de ces titres. Ce droit contractuel de résolution sera décrit plus en détail dans tout supplément de prospectus applicable, mais conférera en général à ces souscripteurs ou acquéreurs initiaux le droit de recevoir le montant payé pour le titre concerné qui peut être converti, échangé ou exercé (ainsi que tout montant supplémentaire payé à la conversion, à l'échange ou à l'exercice) à la remise des titres sous-jacents ainsi acquis, si le présent prospectus (dans sa version complétée ou modifiée) contient de l'information fausse ou trompeuse, pourvu que : (i) la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu dans les 180 jours suivant la date de l'achat du titre concerné qui peut être converti, échangé ou exercé aux termes du présent prospectus; (ii) le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la date d'achat du titre concerné qui peut être converti, échangé ou exercé aux termes du présent prospectus.

Les investisseurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement d'actions privilégiées, de reçus de souscription, de bons de souscription ou de titres d'emprunt pouvant être convertis, échangés ou exercés (ou d'unités qui les composent en partie), le recours en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus se limite, selon les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, au prix auquel les titres pouvant être convertis, échangés ou exercés sont offerts à l'occasion du placement. Ainsi, en vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce recours pour recouvrer les sommes additionnelles versées à la conversion, à l'échange ou à l'exercice des titres. On se reportera aux dispositions applicables des lois sur les valeurs mobilières et on consultera éventuellement un avocat.

EXÉCUTION DE JUGEMENTS CONTRE DES ÉTRANGERS

Certains de nos administrateurs, dont Patrick Pichette et Rob Williams, résident hors du Canada. Patrick Pichette et Rob Williams ont désigné Lightspeed POS Inc., 700, rue Saint-Antoine Est, bureau 300, Montréal (Québec) Canada H2Y 1A6, comme mandataire aux fins de signification. Les acheteurs sont avisés qu'il pourrait être impossible de faire exécuter les jugements rendus au Canada contre des personnes ou des sociétés qui sont constituées, prorogées ou par ailleurs formées sous le régime des lois d'une autorité législative étrangère ou qui résident à l'extérieur du Canada, même si la partie a désigné un mandataire aux fins de signification.

ATTESTATION DE LIGHTSPEED POS INC.

Le 6 février 2020

Le présent prospectus simplifié modifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada.

Le chef de la direction,

(Signé) DAX DASILVA

Le chef des finances,

(Signé) BRANDON NUSSEY

Au nom du conseil d'administration

(Signé) PATRICK PICHETTE
Administrateur, président du conseil

(Signé) PAUL McFEETERS
Administrateur